

Le lundi 22 juin 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 22 juin 2026, à 17h30.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière, M. Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

330-06-26**PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)**

ATTENDU une demande de l'Office d'habitation Centre-du-Québec concernant l'autorisation et le financement de travaux réguliers dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de confirmer l'engagement de la Ville de Victoriaville à assumer sa part des coûts, soit 10 %, relativement aux travaux réguliers soumis par l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2026, pour un montant total de 307 074 \$ (part Ville de 30 707,40 \$).

331-06-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1645-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX POUR L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE JULIE AINSI QUE LES TRAVAUX DE L'ÎLOT CENTRAL ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2026**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1645-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 93 518 \$ en vue des travaux pour l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage de la rue Julie, ainsi que des travaux d'infrastructures vertes de drainage sur l'îlot central, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes, de manière à :

- a) abroger l'article 7 afin de retirer les travaux d'infrastructures vertes de drainage sur l'îlot central;
- b) remplacer le montant de « **93 518 \$** » par celui « **84 328 \$** »;
- c) remplacer les annexes A et B par les annexes ci-jointes;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1653-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

332-06-26**FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS PIERRE-ROUX OUEST ET JUTRAS OUEST**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de la fabrication et de l'installation d'une enseigne électronique à l'intersection des boulevards Pierre-Roux Ouest et Jutras Ouest, les soumissions reçues se résumant comme suit, taxes non incluses :

➤ Système E. inc.	138 402,20 \$
➤ Communications Tremblay-Ménard inc.	113 643,00 \$
➤ Les Enseignes Perfection inc.	97 635,00 \$
➤ Services d'enseignes Lumicom inc.	82 960,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle des Services d'enseignes Lumicom inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission des Services d'enseignes Lumicom inc., aux prix unitaires soumis, pour un montant total de 82 960,00 \$, taxes non incluses, concernant la fabrication et l'installation d'une enseigne électronique à l'intersection des boulevards Pierre-Roux Ouest et Jutras Ouest, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 25 mai 2026.

333-06-26**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 11, RUE LEDUC**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 11, rue Leduc et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'une piscine existante à une distance de 0,90 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.2.1);
- b) que les avant-toits de la remise soient situés à une distance de 0,22 mètre de la ligne arrière de terrain et à une distance de 0,26 mètre de la ligne latérale gauche de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,30 mètre (article 5.2.1);
- c) l'implantation d'un équipement de filtration pour la piscine à une distance de 0,0 mètre d'une ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.2.1);
- d) l'implantation d'une terrasse au sol à une distance de 0,0 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 5.1.1);
- e) qu'une haie de cèdres existante soit située à une distance de 0,0 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite 0,30 mètre (article 7.3.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon partielle.

ATTENDU QU'une personne a présenté des commentaires tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 mai 2026, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er juin 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend en considération ces commentaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 117-05-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder partiellement les dérogations mineures formulées aux paragraphes a) b), c) et d) et de refuser la dérogation mineure formulée au paragraphe e).

334-06-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 49B, RUE PERREAULT

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 49B, rue Perreault et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une allée de circulation, dont l'angle des cases de stationnement est de 90°, ait une largeur de 3,40 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.4.4);
- b) qu'un accès véhiculaire double ait une largeur de 3,40 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.6.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 8 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 132-05-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

335-06-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 429, RUE GIROUARD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 429, rue Girouard et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une aire de stationnement empiète devant la façade principale alors que c'est interdit (article 8.2.1) ;

- b) qu'un garage soit situé en partie dans la cour avant alors que c'est interdit (article 5.2.1)
- c) qu'un garage ait un décroché de 7,00 mètres comparativement à un maximum autorisé de 4,00 mètres (article 5.2.3);

le tout, contrairement aux dispositions du règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 4 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 148-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

336-06-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 18 ET 24, RUE DES ANÉMONES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant les immeubles situés aux numéros 18 et 24, rue des Anémones et ayant pour objet de permettre :

- a) que la superficie d'espace perméable et verdi soit d'une superficie équivalente à 17 % comparativement à la superficie minimale équivalente à 25 % (article 7.1.3);
- b) qu'une enseigne soit installée au-dessus d'une marquise alors que c'est interdit (article 10.1.3);
- c) qu'une aire de stationnement soit implantée à une distance de 0 mètre d'un bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 8.3.2);
- d) qu'un accès véhiculaire ait une largeur de 12,50 mètres comparativement à la largeur maximale prescrite de 11 mètres (article 8.6.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 4 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 153-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogations mineures aux conditions suivantes :

- a) le même nombre d'arbres prévu au plan doit être planté sur le terrain;
- b) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

337-06-26**PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
- a) 750, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-435, Ajout d'une enseigne sur poteau (recommandation n° 150-06-26);
 - b) 30-32A, rue Albert, Zone H-047, Rénovation des galeries et des escaliers (recommandation n° 151-06-26);
 - c) 35-37, rue Notre-Dame Ouest, Zone M-427, Enseignes (recommandation n° 149-06-26);
 - d) 18 et 24, rue des Anémones, Zone C-506, Construction d'un immeuble commercial (recommandation n° 154-06-26);
 - e) 385, 395 et 405, rue Gamache, Zone M-417, Réaménagement stationnement (recommandation n° 156-06-26).

338-06-26**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-06 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 385, 395 ET 405, RUE GAMACHE**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-06 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 385, 395 et 405 rue Gamache, le réaménagement d'une aire de stationnement dont l'implantation est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-06 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 3 435 965, 3 435 955 et 5 647 553 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-417**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation des conteneurs à matière résiduelle et de sa dalle de béton à une distance de 0,70 mètre de la ligne de terrain;
- b) l'aménagement d'une aire de stationnement sans surlargeur de manœuvre pour les cases de stationnement #7 et #14.

3. Conditions

- a) le sentier piéton doit être réalisé avant la fin de l'année 2026;
- b) les arbres prévus doivent être plantés avant la fin de l'année 2026.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 6 juillet 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

339-06-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-12 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 116, RUE DU CURÉ-LARUE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-12 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 116, rue du Curé-Larue, l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale jumelée, normalement interdit selon la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-12 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 295 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-134.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) qu'une habitation unifamiliale jumelée accueille un logement supplémentaire alors que c'est interdit (article 4.1.3).

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 6 juillet 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

340-06-26

BAIL À INTERVENIR CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE ALCIDE-FLEURY

ATTENDU le bail à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Santé Québec concernant la location d'espaces de stationnement à la bibliothèque Alcide-Fleury située au numéro 841, boulevard des Bois-Francis Sud;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Santé Québec concernant la location d'espaces de stationnement à la bibliothèque Alcide-Fleury située au numéro 841, boulevard des Bois-Francis Sud, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2028, et aux autres conditions énoncées audit bail.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Pier-Olivier Morissette, chef de division - planification urbaine & patrimoine et mobilité du Service de la gestion du territoire, à signer le bail tel que soumis.

341-06-26

PÉRIODE DES QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

342-06-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière